COMMUNE DE PRADONS
ARDÈCHE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 SEPTEMBRE 2026, À 18H30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Martial KAMINSKE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Martial KAMINSKE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE.
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Yvette DARNOUX.

Johan DI-MICHELE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h40.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :
- Validation du procès-verbal des délibérations de la séance du 6 juillet 2026

- Approbation du Compte Financier Unique 2026 – CCAS
- Décision modificative n° 3 - Budget Principal - Exercice 2026
- Maison Moulin – Dossiers de demandes subventions et contraction d'un emprunt
- Nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Fonds de soutien aux communes sinistrées
- Subvention de création - Comité des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture d'un courrier de M^{me} Michèle DAGIER DEMEURE, demandant la sécurisation de l'accès à sa propriété. En effet, les récents aménagements de la traversée du village au niveau du bâtiment commercial SPAR (feux tricolores et la nouvelle voirie) ont modifié le comportement des usagers de la route. Il a été constaté que, pour éviter l'attente au feu rouge et rejoindre la nouvelle voirie, les automobilistes effectuaient des passages répétés sur la propriété privée de cette dernière, notamment sur le parking du coiffeur. Ces franchissements récurrents posent des problèmes de sécurité pour les piétons et en matière d'accès à la RD579. Ils causent également des dégradations du revêtement de ce parking privé, non conçu pour supporter un tel trafic. Au vu de ce constat, il est décidé d'étudier les possibilités de fermeture de ce parking, afin que les automobilistes ne puissent plus traverser sa propriété.

- M^me^ Virgine JOLY, Conseillère municipale, interroge le Conseil sur la possibilité de créer un passage piéton pour traverser la RD579, au niveau de sa propriété. Il lui est répondu qu'un passage piéton ne peut être créé que pour mener d'un trottoir à l'autre et que, la largeur des abords de la RD579 étant insuffisante à cet endroit, il n'est pas possible de construire un trottoir.
- Lecture d'un courrier du Conseil départemental proposant la désignation d'un élu pour représenter la commune aux Équipes pluridisciplinaires organisées afin de contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif de Revenu de Solidarité Active (RSA). Yvette DARNOUX, se porte volontaire et est désignée pour représenter la commune.
- Lecture d'un courrier de l'Association Communale de Chasse Agréée sollicitant la signature d'une convention pour l'installation d'un bac de sous-produits de la chasse, et une participation financière pour sa construction. Il est décidé dans un premier temps, de signer la convention, puis dans un second temps, d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- Lecture d'un courrier du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles sollicitant une participation financière. Il est décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- Lecture d'un courrier de l'AFM-Téléthon sollicitant une participation financière. Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.
- Lecture d'un mail de M. Jonathan CARON sollicitant l'installation de son foodtruck sur le parking du SPAR à côté de la station essence. Le parking étant loué au gérant du SPAR, il est convenu de lui transmettre cette demande.
- L'Association Henri Bouillant a proposé à plusieurs reprises la réfection de la plaque de cocher. Considérant qu'il faudrait desceller la plaque du mur, puis l'envoyer à ladite association pour restauration, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

DÉLIBÉRATION N° 2026-051

Nombre de vote exprimés : **14**
Nombre de vote pour : **14**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

Objet : Approbation du Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2026

Le Maire, rappelle à l'assemblée sa décision en date, du 5 juin 2026, de dissoudre le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pradons.

Le Maire, expose à l'assemblé que :
- suite à cette dissolution, le Conseil municipal doit voter le Compte Financier Unique (CFU) du CCAS pour l'exercice 2026 ;
- le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président. En conséquence, le Maire, ancien Président du CCAS, s'étant retiré, la séance se poursuit sous la présidence de M^me^ Yvette DARNOUX.

Yvette DARNOUX, Première Adjointe, présente à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2026.

	RECETTES	CFU 2026	DEPENSES	CFU 2026
FONCTIONNEMENT	Chap. 013 Atténuation de charge		Chap. 011 Charges à caractère général	1 635,00 €
	Chap. 70 Produits des services, du domaine	127,00 €	Chap. 012 Charges de personnel	189,00 €
	Chap. 73 Impôts et taxes		Chap. 014 Atténuation de produits	
	Chap. 74 Dotations, subventions, participations		Chap. 65 Autres charges de gestion courante	
	Chap. 75 Autres produits de gestion courante		Chap. 66 Charges financières	
	Chap. 76 Produits financiers		Chap. 67 Charges exceptionnelles	
	Chap. 77 Produits exceptionnels		Chap. 023 Virement à la section d'investissement	
	Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre section		Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL RECETTES	127,00 €	TOTAL DEPENSES	1 824,00 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE :

- le Compte Financier Unique du CCAS dressé, pour l'exercice 2026 synthétisé ainsi que ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-052

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget Principal – exercice 2026

Le Maire, explique à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire d'apporter des corrections au budget de la commune, afin de pouvoir régler les dernières échéances et factures, ainsi que de prévoir les charges et produits qui seront à rattacher au budget principal de l'année 2026.

Le Maire, propose à l'assemblée de passer les écritures suivantes :

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
041 / 2041582 Constatation de la dette				1 398,22 €
041 / 168758 Dettes – Autres groupements		1 398,22 €		
TOTAUX		**1 398,22 €**		**1 398,22 €**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE :

- les écritures présentées ci-dessus ;

AUTORISE :

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-053

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

Objet : Projet de réhabilitation de la "Maison Moulin"
- Dépôt de dossiers de demande de subvention
- Contraction d'un emprunt

Vu la délibération n° 2026-013, en date du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment ses points :
- **3°** *"De procéder, dans la limite de **10 000 € et 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires"* ;
- **24°** *"De demander à tout organisme financeur, dans la limite de **100 000 €**, l'attribution de subventions"* ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
- le projet de réhabiliter la "Maison Moulin" consistant à la création d'un logement et à la construction d'un cabinet d'infirmières.

Le Maire, expose à l'assemblée que :
- le coût prévisionnel du projet s'élève à **252 139,38 € HT** ;
- la nature du projet permet de solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental et du Territoire d'Energie de l'Ardèche ;
- pour financer le projet, la contraction d'un emprunt est nécessaire.

Le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation de :
- solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil régional, du Conseil général et du Territoire d'Energie de l'Ardèche ;
- procéder à la réalisation de l'emprunt nécessaire du financement du projet.

Le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement :

Collectivité : Pradons				
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Réhabilitation de la Maison Moulin				
Coût estimatif de l'opération **Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement**				
Nature des dépenses **les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés**	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Etude	Avec le Temps	28 685.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Bornage	Abgéométrie	1 210.00 €		
Audit énergétique	Territoire d'Energie 08	1 402.50 €		
Sous-total MOE/Études		31 297.50 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Dépose toiture	Ruoms Maçonnerie	2 000.00 €		
Raccordement assainissement	SEBA	1 155.88 €		
Raccordemement Eau potable	SEBA	2 885.20 €		
Frais d'accès	SEBA	55.00 €		
2ème compteur	SEBA	500.00 €		
Compteur électrique	Enedis	1 000.00 €		
Travaux de réhabilitation	Avec le Temps	213 245.80 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		220 841.88 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**252 139.38 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INSCRIRE CI APRÈS LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE			**Montant** **252 139.38 €**	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**Dépense subventionnable**	**Montant réel de la subvention**	**Montant équivalent (HT)**	**Taux**
Fonds européens/Projet Leader	252 139.38 €	37 820.90 €	37 820.90 €	15.00%
DETR			0.00 €	0.00%
DSIL			0.00 €	0.00%
FNADT			0.00 €	0.00%
Autres aide État/Fonds Vert	252 139.38 €	50 427.88 €	50 427.88 €	20.00%
Conseil régional	252 139.38 €	50 427.88 €	50 427.88 €	20.00%
Conseil départemental	252 139.38 €	50 427.88 €	50 427.88 €	20.00%
EPCI/Service Premium du TE07	252 139.38 €	12 606.96 €	12 606.96 €	5.00%
Autre collectivité			0.00 €	0.00%
à préciser			0.00 €	0.00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**201 711.50 €**	80.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité - Emprunt			50 427.88 €	
	Participation du maître d'ouvrage		50 427.88 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**252 139.38 €**	

Recettes prévisionnelles suite à l'opération		
Locaux	**Loyers mensuels**	**Loyers annuels**
Logement communal	450.00 €	5 400.00 €
Cabinet infirmiers	420.00 €	5 040.00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**10 440.00 €**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- l'avant-projet de réhabilitation de la "Maison Moulin" consistant à la création d'un logement et à la construction d'un cabinet d'infirmières.

AUTORISE :

- le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil régional, du Conseil général et du Territoire d'Energie de l'Ardèche, et à signer tout document afférent à ces demandes ;
- le Maire à procéder, dans la limite de de l'emprunt qui sera inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires" ;
- le Maire à signer les actes relatifs à l'emprunt.

DÉLIBÉRATION N° 2026-054

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **14**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention : **1**

Objet : Instauration de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Maire, expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de Pradons, d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Pour l'application du IV de l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts, les communes se caractérisant par un *"déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements"* s'entendent de celles classées dans les zones A et B1 telles qu'elles sont définies à l'article D. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La commune de Pradons, classée dans la zone C, n'est pas située en zone tendue.

Contrairement aux communes en zone tendue où la TVLH s'applique de droit, son institution en zone non tendue est facultative. Elle ne s'applique que si le Conseil municipal a valablement délibéré en ce sens.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune peut, par délibérations distinctes, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder 50 %. Il n'y a pas de progression automatique entre la première et la deuxième année d'imposition comme en zone tendue (où les taux sont de 17 % puis 34 %).

.

Le taux de la TVLH en zone "non-tendue" doit être voté chaque année, avant le 15 avril, pour une application en N.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en "zone non tendue" doit être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N

Le Maire, présente à l'assemblée les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Conditions d'assujettissement des locaux

Sont concernés par la TVLH les logements répondant aux conditions suivantes :

- **nature des locaux** : seuls les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) sont concernés ;
- **logements habitables** : les logements doivent être clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;
- **logements non meublés** : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **exonérations** : les logements détenus par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés.

Sont exclus du champ de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par certaines entités mentionnées aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

2. Critères d'appréciation de la vacance

La vacance doit être volontaire. Sont exclus les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés par ces exclusions :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter de 2027.

CHARGE :

- le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au plus tard quinze jour après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre).

DÉLIBÉRATION N° 2026-055

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1111-1 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Le Maire, expose à l'assemblée que face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Le Maire, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, propose au Conseil municipal de Pradons d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Maire, propose à l'assemblée de contribuer au soutien des communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000,00** € à l'Association des maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser la subvention aux collectivités sinistrées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- l'octroi de la subvention exceptionnelle de **750,00** € à l'Association des maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser la subvention aux collectivités sinistrées.

DIT :

- que le mandatement de la subvention sera effectué par virement sur le compte de l'Association des maires de France (AMF).

 Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41, quai d'Orsay - 75007 Paris - IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

- que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE :

- le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-056

Nombre de vote exprimés : **14**
Nombre de vote pour : **14**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Pradons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4, L.2311-7 et L. 2251-3-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui encadre le régime des subventions ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande de subvention en date du 25 septembre 2026 du Comité des Fêtes de Pradons, représenté par sa Présidente, Mme Sandrine RIEU ;

Considérant que les animations proposées par le Comité des Fêtes de Pradons présentent un intérêt public local, répondant directement aux besoins de la population en matière de loisirs et de lien social, et concourant au rayonnement et au dynamisme de la commune ;

Considérant que l'octroi de la subvention est justifié par l'intérêt général des projets du Comité des Fêtes de Pradons, conformément à la définition de la subvention donnée par la loi du 12 avril 2000.

Le Maire, M. Yves RIEU, déclare se trouver en situation de conflit d'intérêts concernant la présente délibération, l'épouse de ce dernier exerçant les fonctions de Présidente du Comité des Fêtes de Pradons.

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, de l'article L. 1111-1-1 (charte de l'élu local) et de l'article 432-12 du Code pénal, **il s'abstient de participer aux débats, et ne prend pas part au vote**.

Vu l'arrêté municipal n° 2026-074, en date du 24 septembre 2026, portant déport du Maire dans le cadre de la préparation et la signature des pièces consécutives aux délibérations relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles ou annuelles au Comité des Fêtes de Pradons et désignant Mme Yvette DARNOUX pour suppléer le Maire.

Mme Yvette DARNOUX, expose à l'assemblée la reprise, en date du 15 mai 2026, du Comité des Fêtes de Pradons. Cette association souhaite proposer des animations destinées aux pradonnais, favorisant les loisirs et le lien social sur la commune.

Mme Yvette DARNOUX, rappelle à l'assemblée :

- la subvention constitue une contribution financière de la personne publique, accordée à la demande du bénéficiaire et justifiée par des considérations relevant de l'intérêt général, sans que cette contribution constitue le prix d'une prestation de services ou d'une fourniture de biens directement apportée à la personne publique ;
- qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention et que celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle ;
- que la commune de Pradons participe activement au fonctionnement des associations de la commune en leur accordant des subventions afin de les aider à mettre en place leurs projets.

Mme Yvette DARNOUX, propose à l'assemblée, afin d'aider le Comité des Fêtes de Pradons à financer ses premières manifestations, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000,00** €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'accorder au Comité des Fêtes de Pradons une subvention exceptionnelle d'un montant de **800,00** €.

DIT :

- que, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, l'association devra transmettre un compte rendu financier ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget – compte 65748.

AUTORISE :

- M^{me} Yvette DARNOUX, Première Adjointe, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n° 2026-051 - Approbation du Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2026
- Délibération n° 2026-052 - Décision modificative n° 3 - Budget Principal – Exercice 2026
- Délibération n° 2026-053 - Maison Moulin - Subventions - Prêt
- Délibération n° 2026-054 - Instauration de la TVLH
- Délibération n° 2026-055 - Fonds de soutien aux communes sinistrées
- Délibération n° 2026-056 - Subvention exceptionnelle - Comité des Fêtes de Pradons

La séance est levée à 20h40.

A Pradons, le 25 septembre 2026.

Johan DI-MICHELE, Secrétaire de séance. Yves RIEU, Maire de Pradons.